



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°39

Date : 10/05/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Information

Dans le cadre de sa finale de la Coupe de France des Arbitres, Jean DAROLLES, arbitrera ce samedi le match en Régional 3 AM.S. MURETAINE contre ET.S. FOSSATOISE, il sera accompagné par Frédéric HEBRARD, représentant la CRA sur cette rencontre.

Tout notre soutien à Jean !

2-Candidatures fédérales

La CRA a fait parvenir les candidatures fédérales suivantes à la Fédération :

Candidature arbitre FFE3

PIQUEMAL LUCIE

Candidatures arbitres AAF2

CARTAUT Mégane

GUILLIN Virginie

COULIBALY Kadidia

Candidatures FU2 FUTSAL

DONSON DAMIEN

RAHMOUNI MAHROUANE

Candidatures arbitres F5

ALONSO DAMIEN
HINGRAND ROBIN
TAOUIL HASSAN
VALENTE JOLAN

Candidature arbitre AAF3

CAVAILLES YOHANN

Candidatures arbitres JAF LFO

FROGER MAXENS
MARTY CHRISTIAN

Candidatures arbitres JAF 19 ans FEM

DABERNAT Jaina
NOBLESSE Lola

Candidatures arbitres JAF des SSFA

SSFA Lunel
BERDOU BUREAU Nathan
EL GHALMANI LINA (F)
SSFA Toulouse
FRISCIA BASTIEN (arbitre de la ligue de Nouvelle-Aquitaine)
NEUNGOUE DARIAN

3-Manquements

XXXXX - Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre nous a informé le 30/04/2024 être indisponible pour sa désignation du 11/05/2024 pour raison personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 juin 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX - Arbitre Elite Régional

Cet arbitre n'a pas fourni son rapport dans les temps pour sa rencontre du 27/04/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait que tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivant la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX - Arbitre Régional 3

Cet arbitre n'a pas fourni son rapport dans les temps pour sa rencontre du 28/04/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait que tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivant la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX - Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre n'a pas fourni son rapport dans les temps pour sa rencontre du 27/04/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait que tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivant la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX - Arbitre Régional 2

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 27/04/2024 afin d'informer qu'il ne pourrait se rendre sur sa désignation prévue ce même jour pour cause de soucis avec sa voiture. A ce jour, nous n'avons pas reçu de justificatif. Il a rappelé l'astreinte le 28/04/2024 afin de prévenir qu'il ne pourrait se rendre sur sa désignation prévue ce même jour car il avait raté la sortie d'autoroute.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 20 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 26 mai 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX - Arbitre Ligue Féminine

Cette arbitre a contacté l'astreinte le 28/04/2024 afin d'informer qu'elle ne pourrait se rendre sur sa désignation prévue ce même jour pour raison médicale. A ce jour, nous n'avons pas reçu de justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 juin 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX - Arbitre Régional 3

Cet arbitre s'est trompé dans la saisie de ses indisponibilités, il a envoyé un mail le 06/05/2024 afin de nous informer qu'il venait de se rendre compte de son erreur. Il n'a sélectionné que le samedi 11/05/2024 et non le week-end complet.

De ce fait, il a dû être remplacé pour sa désignation du dimanche 12/05/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit être plus vigilant lors de la saisie de ses indisponibilités.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX - Arbitre Régional 3

Cet arbitre n'a pas pu se rendre sur sa désignation pour raison médicale, un justificatif a bien pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit impérativement prévenir l'astreinte afin qu'un remplacement puisse être fait.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

